

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/873

Convention de groupement de commandes entre la Ville de Lyon et le CCAS de Lyon pour la fourniture et l'acheminement d'électricité

Direction de la Commande Publique

Rapporteur : M. BRUMM Richard

SEANCE DU 16 MARS 2015

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 18 MARS 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 MARS 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 19 MARS 2015

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. FENECH (pouvoir à M. GUILLAND), M. TOURAINE (pouvoir à M. COULON)

ABSENTS NON EXCUSES :

2015/873 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA VILLE DE LYON ET LE CCAS DE LYON POUR
LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE
(DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 février 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dès le 1^{er} janvier 2016, par la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité) du 7 décembre 2010, les tarifs réglementés de vente seront supprimés. Cela a pour conséquence la mise en concurrence des opérateurs pour l'approvisionnement en électricité.

Aussi, pour des raisons de simplicité de gestion, la Ville de Lyon et le CCAS ont décidé de mutualiser leurs besoins en formant un groupement de commande dit d' « intégration partielle » en application de l'article 8 VII 1° du Code des Marchés Publics pour la fourniture et l'acheminement d'électricité.

La Ville de Lyon, coordonnateur de ce groupement, organisera, conformément aux règles du Code des Marchés Publics, les procédures de consultation, des contrats communs. Chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution du contrat pour la partie qui le concerne.

La convention constitutive de groupement de commandes, jointe au rapport, détermine les règles de fonctionnement du groupement.

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le Code de l'Energie ;

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission Finances, Commande Publique, Administration générale ;

DELIBERE

1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et le CCAS de Lyon, concernant la constitution d'un groupement de commandes dit « d'intégration partielle » pour l'achat de l'électricité est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé, pour la Ville de Lyon, à signer ledit document.

3- La Ville de Lyon sera le coordonnateur de ce groupement de commandes. Elle prendra en charge tous les frais de publicité.

4- La dépense résultant de l'exécution de l'accord-cadre, financée par les crédits inscrits aux budgets des années 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018 sera imputée sur l'article 60612, fonction 020 comme suit :

- du programme NRJ61 de la Direction Gestion Technique Bâtiments, opération NRJ ACHAT ;
- des programmes et opérations d'autres directions susceptibles d'utiliser cet accord-cadre ;
- des programmes et opérations des budgets annexes des Mairies d'arrondissements.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

R. BRUMM